

LISTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1964 *

établie par

M.I. DE TROYER

Directeur au Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur

NOTE PRELIMINAIRE

- Les accords sont cités dans l'ordre chronologique de leur *signature* à l'exclusion des accords qui sont — ou qui étaient — ouverts à la signature; ces derniers figurent à la date à laquelle ils ont été *ouverts à la signature*.
- L'absence d'informations sur la ratification pour les accords déjà entrés en vigueur signifie qu'ils ne contiennent pas de clause de ratification.
- La mention « *approbation parlementaire en cours* » indique que le projet de loi portant approbation de l'accord en question est déjà *déposé* au Parlement.
- La mention « *approbation parlementaire en préparation* » signifie soit que les documents nécessaires à l'approbation parlementaire ne sont pas encore établis, soit que le projet de loi est soumis à l'avis du Conseil des Ministres et/ou du Conseil d'Etat.
- Les abréviations utilisées dans le corps de cette chronique sont les suivantes :
 - M.B. : Moniteur belge.
 - O.N.U. : Enregistrement au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies.

1. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'AUTRICHE RELATIF A LA DELIVRANCE GRATUITE DE VISAS AUX REFUGIES DETENTEURS D'UN PASSEPORT « CONVENTION DU 28 JUILLET 1951 », CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES DATEES A VIENNE, LES 6 FEVRIER, 1^{er} OCTOBRE 1963 ET 2 JANVIER 1964.
Entrée en vigueur : 2 janvier 1964.
M.B. : pas publié.
2. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, AYANT POUR BUT DE REGLER LE CONTENTIEUX FINANCIER BELGO-NEERLANDAIS PROVENANT DES CREANCES RECIPROQUES NEES DE LA

* Cette liste a été arrêtée le 5 mai 1966.

- DEUXIEME GUERRE MONDIALE ET DE L'OCCUPATION ALLEMANDE, SIGNE A BRUXELLES, LE 6 JANVIER 1964.
Approbation parlementaire : loi du 18 janvier 1965.
Echange des instruments de ratification : 17 février 1965.
Entrée en vigueur : 4 mars 1965.
M.B. : 2 mars 1965.
O.N.U. : 19 avril 1965, sous le n° 7698.
3. CONVENTION DE COOPERATION EN PERSONNEL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU CONGO, SIGNEE A LEOPOLDVILLE, LE 8 JANVIER 1964.
Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 1963.
M.B. : pas publiée.
4. CONVENTION, CONCLUE EN EXECUTION DE L'ARTICLE 37, ALINEA 2 DU TRAITE INSTITUANT L'UNION ECONOMIQUE BENELUX, SIGNEE A BRUXELLES, LE 14 JANVIER 1964.
Approbation parlementaire : loi belge du 15 février 1966.
Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 2 mars 1966.
Entrée en vigueur : 3 mars 1966.
M.B. : 29 avril 1966.
5. PROTOCOLE COMPLEMENTAIRE A L'ACCORD DU 20 JUIN 1958 ENTRE LA BELGIQUE ET L'AUTRICHE SUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES PAR ROUTE, SIGNE A VIENNE, LE 20 JANVIER 1964.
Entrée en vigueur : 20 janvier 1964.
M.B. : 25 juin 1964.
O.N.U. : 9 septembre 1964, sous le n° 4513.
6. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'AUTRICHE, RELATIF A CERTAINES CATEGORIES DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE PERSONNES PAR ROUTE, SIGNE A VIENNE, LE 20 JANVIER 1964.
Entrée en vigueur : 20 janvier 1964.
M.B. : 30 mai 1964.
O.N.U. : 9 septembre 1964, sous le n° 7466.
7. ACCORD ADMINISTRATIF ENTRE LES AUTORITES COMPETENTES BELGE ET NEERLANDAISE, RELATIF A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 PAR. 7 ET DE L'ARTICLE 15 DU REGLEMENT N° 36/63/C.E.E. CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS, AINSI QUE DE L'ARTICLE 82 RU REGLEMENT N° 4, SIGNE A BRUXELLES, LE 22 JANVIER 1964.
Entrée en vigueur : 22 janvier 1964 avec effet rétroactif le 1^{er} janvier 1964.
M.B. : 4 mars 1964.
8. ACCORD ENTRE LES AUTORITES COMPETENTES BELGES ET FRANÇAISES EN APPLICATION DES ARTICLES 45 (2) DU REGLEMENT N° 3 ET 77 DU REGLEMENT N° 4 DU CONSEIL DE LA C.E.E., CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS, SIGNE A BRUXELLES, LE 23 JANVIER 1964.

Entrée en vigueur : 23 janvier 1964, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1959.
M.B. : 18 mars 1964.

9. PROTOCOLE, SIGNE A PARIS LE 28 JANVIER 1964, ADDITIONNEL A LA CONVENTION SUR LA RESPONSABILITE CIVILE DANS LE DOMANE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE, SIGNEE A PARIS, LE 29 JUILLET 1960.

Approbation parlementaire en cours.

10. PROTOCOLE, SIGNE A PARIS, LE 28 JANVIER 1964, ADDITIONNEL A LA CONVENTION SIGNEE A BRUXELLES LE 31 JANVIER 1963, COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION DE PARIS DU 29 JUILLET 1960 SUR LA RESPONSABILITE CIVILE DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE.

Approbation parlementaire en cours.

11. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS, SIGNE A BRUXELLES, LE 7 FEVRIER 1964, EN MATIERE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE NAISSANCE.

Entrée en vigueur : 7 février 1964, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1963.

M.B. : 4 mars 1964.

Cet accord abroge et remplace :

1. l'accord en matière d'allocations familiales et de naissance, signé à La Haye, le 4 novembre 1957;
2. l'accord portant révision de cet accord, signé à Bruxelles et à La Haye, le 19 avril 1961.

12. ACCORD ENTRE LES AUTORITES BELGES ET FRANÇAISES RELATIF A L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE FRONTALIERE, SIGNE A BRUXELLES, LE 9 FEVRIER 1964.

M.B. : 25 mars 1964.

Cet accord a été conclu en vertu des dispositions des règlements nos 3, 4 et 36 de la C.E.E., concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants et frontaliers.

13. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX, D'UNE PART, ET LA GRECE, D'AUTRE PART, RELATIF A L'UTILISATION DE LIVRETS DE MARIN COMME DOCUMENT DE VOYAGE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A ATHENES LES 7 ET 10 FEVRIER 1964.

Entrée en vigueur : 1^{er} mars 1964.

M.B. : 1^{er} avril 1964.

O.N.U. : 19 mai 1964, sous le n° 7249.

14. CONVENTION SIGNEE A LUXEMBOURG LE 12 FEVRIER 1964, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS, ET PROTOCOLE SPECIAL, SIGNES A LUXEMBOURG LE 16 NOVEMBRE 1959.

Approbation parlementaire : loi du 7 mai 1965.

Echange des instruments de ratification : 30 septembre 1965.

Entrée en vigueur : 30 septembre 1965, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 1963.

M.B. : 5 octobre 1965.

15. VINGTIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 14 FEVRIER 1964, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce vingtième protocole additionnel est appliqué provisoirement à partir du 15 février 1964.

16. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE MAROC RELATIVE A L'OCCUPATION DE TRAVAILLEURS MAROCAINS EN BELGIQUE, ET ANNEXES, SIGNEES A BRUXELLES LE 17 FEVRIER 1964.

Entrée en vigueur : 17 février 1964.

M.B. : pas publiée.

17. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE ITALIENNE RELATIVE A L'APPLICATION DE LEURS LEGISLATIONS EN MATIERE DE MALADIE PROFESSIONNELLE, SIGNEE A ROME LE 21 FEVRIER 1964.

Approbation parlementaire : loi du 11 mai 1965.

Entrée en vigueur : 28 mai 1965, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1964.

M.B. : 22 juin 1965.

18. « AGREED MINUTES » ET ANNEXES 1 ET 2, SIGNEES A LA HAYE, LE 27 FEVRIER 1964, CONCERNANT L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE L'U.E.B.L. ET LES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LE JAPON, D'AUTRE PART, SIGNE A TOKYO, LE 8 OCTOBRE 1960.

Entrée en vigueur : 27 février 1964.

M.B. : pas publiées.

Des « agreed minutes » concernant l'accord de 1960 ont également été signées à La Haye le 17 février 1965.

19. CONVENTION SUR LA PECHE, ET ANNEXES I ET II, FAITES A LONDRES, LE 9 MARS 1964.

Approbation parlementaire : loi du 11 janvier 1966.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 10 février 1966.

Entrée en vigueur : 15 mars 1966.

M.B. : 5 mars 1966 et 17 mars 1966.

ACCORD SUR LES DROITS TRANSITOIRES RELATIFS AU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU NORD, FAIT A LONDRES, LE 9 MARS 1964.

ACCORD SUR LES DROITS TRANSITOIRES CONCERNANT L'IRLANDE, FAIT A LONDRES, LE 9 MARS 1964.

Approbation parlementaire : loi du 11 janvier 1966.

Entrée en vigueur : 18 mars 1964.

M.B. : 5 mars 1966 et 17 mars 1966.

PROTOCOLE D'APPLICATION PROVISOIRE DE LA CONVENTION SUR LA PECHE, SIGNE A LONDRES, LE 9 MARS 1964.

Entrée en vigueur : 18 mars 1964.

M.B. : pas publié.

20. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE TENDANT A EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET A ETABLIR DES REGLES D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE RECIPROQUE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LES REVENUS, PROTOCOLE FINAL ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES, LE 10 MARS 1964.

Approbation parlementaire : loi du 14 avril 1965.

Echange des instruments de ratification : 17 juin 1965.

Entrée en vigueur : 17 juin 1965.

M.B. : 24 juin 1965 et 4 novembre 1965.

Cette convention abroge et remplace la Convention entre la Belgique et la France pour éviter les doubles impositions et régler certaines autres questions en matière fiscale et le protocole final, signés à Bruxelles, le 16 mai 1931, ainsi que les actes subséquents de 1931, 1934, 1961 et 1963.

Aussi longtemps que la Convention de 1964 restera en vigueur, l'application des accords suivants sera suspendue :

1. la Convention entre la Belgique et la France, ayant pour but d'éviter la double imposition des revenus des entreprises de navigation maritime des deux pays, signée à Bruxelles le 7 octobre 1959;
2. l'Accord entre la Belgique et la France, visant à éviter la double imposition sur les bénéfices ou revenus de la navigation aérienne, conclu par échange de lettres, datées à Paris le 10 décembre 1955.

21. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LES 6 FEVRIER ET 11 MARS 1964, PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE L'ACCORD D'AIDE POUR LA DEFENSE MUTUELLE ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SIGNE A WASHINGTON, LE 27 JANVIER 1950.

Entrée en vigueur : 11 mars 1964 (couvrant la période du 1^{er} juillet 1963 au 30 juin 1964).

M.B. : pas publié.

O.N.U. : 5 février 1965, sous le n° 767.

22. CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO, CONCERNANT LES BASES DE KAMINA ET DU BAS-CONGO, SIGNEE A LEOPOLVILLE, LE 20 MARS 1964.

Approbation parlementaire en préparation.

23. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE, RELATIF A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 52 DU REGLEMENT N° 3 DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS, SIGNE A PARIS, LE 24 MARS 1964.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1964.

M.B. : 2 septembre 1964.

24. ARRANGEMENT ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 2 AVRIL 1964, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME CULTUREL ET EDUCATIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, D'UNE PART, ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, D'AUTRE PART, SIGNE A BRUXELLES, LE 8 OCTOBRE 1948.

Entrée en vigueur : 2 avril 1964.

M.B. : 28 septembre 1965.

O.N.U. : 26 février 1965, sous le n° 308.

25. CODE EUROPEEN DE SECURITE SOCIALE, ANNEXES ET ADDENDA, FAITS A STRASBOURG, LE 16 AVRIL 1964.
PROTOCOLE A CE CODE ET ADDENDUM, FAITS A STRASBOURG, LE 16 AVRIL 1964.

Approbation parlementaire en préparation.

26. ARRANGEMENT ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU ROYAUME DE BELGIQUE, DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET DU ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, D'AUTRE PART, CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AUX FRONTIERES COMMUNES ENTRE LE TERRITOIRE DES ETATS DU BENELUX ET LA FRANCE, ET PROTOCOLE ANNEXE, SIGNES A PARIS, LE 16 AVRIL 1964.

Entrée en vigueur : 16 mai 1964.

M.B. : pas publiés.

27. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS RELATIF A LA DESIGNATION DU BUREAU FRONTIERE POUR LE TRAFIC ROUTIER DE REUSEL-ARENDONK COMME BUREAU DOUANIER INTERNATIONAL ET DE LA ROUTE DE EINDHOVEN A TURNHOUT COMME VOIE DOUANIERE INTERNATIONALE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LA HAYE, LE 6 MAI 1964.

Entrée en vigueur : 11 mai 1964.

M.B. : 18 juin 1964.

O.N.U. : 3 juillet 1964, sous le n° 497.

Cet accord a été conclu en exécution des dispositions de l'article 1 de la Convention entre la Belgique et les Pays-Bas relative à la combinaison des opérations douanières à la frontière néerland-belge, signée à La Haye, le 13 avril 1948. — Voir *M.B.* du 25 juin 1948.

28. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LA SUISSE, CONCERNANT LA CIRCULATION DES REFUGIES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BERNE, LE 14 MAI 1964.

Entrée en vigueur : 15 juin 1964.

M.B. : 17 septembre 1964.

29. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LA SUISSE, CONCERNANT LE DROIT DE RETOUR DES REFUGIES TRAVAILLEURS, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BERNE, LE 14 MAI 1964.

Entrée en vigueur : 15 juin 1964.

M.B. : 17 septembre 1964.

30. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET LA SUISSE CONCERNANT L'UTILISATION DU LIVRET DE MARIN COMME DOCUMENT DE VOYAGE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BERNE, LE 14 MAI 1964.

Entrée en vigueur : 15 juin 1964.

M.B. : 17 septembre 1964.

31. CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LA BELGIQUE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS, EN MATIERE DE PERCEPTION DES IMPOTS SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE LA TAXE DE TRANSMISSION ET DES IMPOTS ANALOGUES, SIGNEE A BRUXELLES, LE 25 MAI 1964.

Approbation parlementaire : loi du 12 janvier 1966.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 2 mars 1966.

Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

M.B. : pas encore publiée.

32. PROTOCOLE FAIT A STRASBOURG, LE 3 JUIN 1964, ADDITIONNEL A LA CONVENTION EUROPEENNE RELATIVE A L'EQUIVALENCE DES DIPLOMES DONNANT ACCES AUX ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, SIGNEE A PARIS, LE 11 DECEMBRE 1953.

Approbation parlementaire en préparation.

33. ACCORD COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET L'ETAT D'ISRAEL, ET PROTOCOLE ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES, LE 4 JUIN 1964.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1964.

M.B. : pas publié.

Publié au *Journal Officiel des Communautés européennes* du 13 juin 1964, n°95.

34. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, RELATIF A L'ACHAT DE MATERIAUX, D'EQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A KIGALI, LE 4 JUIN 1964.

Entrée en vigueur : 4 juin 1964.

M.B. : pas publié.

35. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS APPORTES PAR L'AIDE MONETAIRE COMPLEMENTAIRE ACCORDEE POUR L'EXERCICE 1964, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A KIGALI, LE 4 JUIN 1964.

Entrée en vigueur : 4 juin 1964.

M.B. : pas publié.

36. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA RELATIVE A L'AIDE SPECIFIQUE POUR L'ANNEE 1964, ET ANNEXE, SIGNEES A KIGALI, LE 4 JUIN 1964.

Entrée en vigueur : 4 juin 1964.

M.B. : pas publiées.

37. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'AUTRICHE EN VUE D'EVITER LA DOUBLE IMPOSITION DES REVENUS PROVENANT DE L'EXPLOITATION D'AERONEFS, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 11 JUIN 1964.

Entrée en vigueur : 11 juin 1964.

M.B. : 15 juillet 1964.

O.N.U. : 17 décembre 1964, sous le n° 7518.

38. VINGT ET UNIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 12 JUIN 1964, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce vingt et unième protocole additionnel est appliqué provisoirement à partir du 15 juin 1964.

39. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIVE A L'INSTITUTION D'UN CENTRE DE FORMATION DE CADRES AU BURUNDI, SIGNEE A BUJUMBURA, LE 12 JUIN 1964.

Entrée en vigueur : 12 juin 1964.

M.B. : pas publiée.

40. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE ET AUX PROJETS POUR L'ANNEE 1964, ET ANNEXE, SIGNEES A BUJUMBURA, LE 12 JUIN 1964.

Entrée en vigueur : 12 juin 1964 (couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1964).

M.B. : pas publiée.

41. ACCORD ENTRE LES ETATS PARTIES AU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DES RENSEIGNEMENTS ATOMIQUES, FAIT A PARIS, LE 18 JUIN 1964.

Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

M.B. : pas publié.

Cet accord abrogera et remplacera l'Accord entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique nord sur la coopération dans le domaine des renseignements atomiques, signé à Paris, le 22 juin 1955. — Pas de publication au *Moniteur belge*.

42. VINGT-DEUXIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 22 JUIN 1964, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958, ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce vingt-deuxième protocole est appliqué provisoirement à partir du 1^{er} juillet 1964.

43. PROTOCOLE PREVU PAR L'ARTICLE 8 (1) (e) (ii) DE LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA MISE AU POINT ET LA CONSTRUCTION DE LANCEURS D'ENGINS SPATIAUX ET RELATIF A L'UTILISATION DES INFORMATIONS TECHNIQUES POUR DES BUTS AUTRES QUE CEUX DE LA TECHNOLOGIE SPATIALE, FAIT A LONDRES, LE 22 JUIN 1964.

Approbation parlementaire en cours.

44. TROISIEME PROTOCOLE SIGNE A TUNIS, LE 26 JUIN 1964, ADDITIONNEL A L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'U.E.B.L. ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, D'AUTRE PART, SIGNE A TUNIS, LE 1^{er} AOUT 1958.

Entrée en vigueur : 26 juin 1964 avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 1963.

M.B. : pas publié.

45. PROTOCOLE SUR LES PRIVILEGES ET LES IMMUNITES DE L'ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA MISE AU POINT ET LA CONSTRUCTION DE LANCEURS D'ENGINS SPACIAUX (ELDO), ET PROTOCOLE DE SIGNATURE, FAITS A LONDRES, LE 29 JUIN 1964.

Approbation parlementaire en préparation.

46. CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORMATION DES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS, ET ANNEXES I ET II, FAITES A LA HAYE, LE 1^{er} JUILLET 1964.

Signature par la Belgique ; 6 octobre 1965.

Approbation parlementaire en préparation.

47. CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA VENTE INTERNATIONALE DES OBJETS MOBILIERS CORPORELS, ET ANNEXE, FAITE A LA HAYE, LE 1^{er} JUILLET 1964.

Signature par la Belgique : 6 octobre 1965.

Approbation parlementaire en préparation.

48. AVENANT SIGNE A PRAGUE, LE 6 JUILLET 1964, A L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE TCHECOSLOVAQUE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'INDEMNISATION DE CERTAINS INTERETS BELGES ET LUXEMBOURGEOIS EN TCHECOSLOVAQUIE, SIGNE A BRUXELLES, LE 30 SEPTEMBRE 1952.

Approbation parlementaire : loi du 5 mai 1966.

Entrée en vigueur : l'échange des instruments de ratification n'ayant pas encore été effectué, cet avenant n'est pas en vigueur.

M.B. : pas encore publié.

Un accord entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg réglant l'exécution de ces actes a été signé à Luxembourg, le 26 février 1965.

49. INSTRUMENT D'AMENDEMENT (N° 1) DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ADOPTE A GENEVE, LE 6 JUILLET 1964, PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA 48° SESSION.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 19 novembre 1965.

Cet instrument d'amendement n'est pas encore entré en vigueur.

M.B. : 14 janvier 1966.

50. CONVENTION N° 120 CONCERNANT L'HYGIENE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX, ADOPTEE A GENEVE, LE 8 JUILLET 1964, PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA 48° SESSION.

51. CONVENTION N° 121 CONCERNANT LES PRESTATIONS EN CAS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES, ADOPTEE A GENEVE, LE 8 JUILLET 1964, PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA 48° SESSION.

53. INSTRUMENT D'AMENDEMENT (N° 2) DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ADOPTE A GENEVE, LE 9 JUILLET 1964, PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA 48° SESSION.

La Belgique n'a pas encore ratifié cet instrument d'amendement.

54. INSTRUMENT D'AMENDEMENT (N° 3) DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ADOPTE A GENEVE, LE 9 JUILLET 1964, PAR LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL AU COURS DE SA 48° SESSION.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 19 novembre 1965.

Cet instrument d'amendement n'est pas encore entré en vigueur.

M.B. : 14 janvier 1966.

55. 1. CONSTITUTION DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE ET PROTOCOLE FINAL, FAITS A VIENNE, LE 10 JUILLET 1964

2. REGLEMENT GENERAL DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE, PROTOCOLE FINAL ET DECISION RELATIVE A CE REGLEMENT, FAITS A VIENNE, LE 10 JUILLET 1964.

3. CONVENTION POSTALE UNIVERSELLE, PROTOCOLE FINAL, REGLEMENT D'EXECUTION, FORMULES ANNEXES ET DECISION, FAITS A VIENNE, LE 10 JUILLET 1964.

4. ARRANGEMENT CONCERNANT LES LETTRES ET LES BOITES AVEC VALEUR DECLAREE, PROTOCOLE FINAL, REGLEMENT D'EXECUTION ET FORMULES ANNEXES ET DECISION RELATIVE A CET ARRANGEMENT, FAITS A VIENNE, LE 10 JUILLET 1964.

5. ARRANGEMENT CONCERNANT LES COLIS POSTAUX, PROTOCOLE FINAL, REGLEMENT D'EXECUTION ET FORMULES ANNEXES ET DECISION RELATIVE A CET ARRANGEMENT, FAITS A VIENNE, LE 10 JUILLET 1964.

6. ARRANGEMENT CONCERNANT LES MANDATS DE POSTE ET LES BONS

POSTAUX DE VOYAGE, REGLEMENT D'EXECUTION ET FORMULES ANNEXES ET DECISION RELATIVE A CET ARRANGEMENT, FAITS A VIENNE, LE 10 JUILLET 1964.

7. ARRANGEMENT CONCERNANT LES ENVOIS CONTRE REMBOURSEMENT, REGLEMENT D'EXECUTION ET FORMULES ANNEXES ET DECISION RELATIVE A CET ARRANGEMENT, FAITS A VIENNE, LE 10 JUILLET 1964.

8. ARRANGEMENT CONCERNANT LES VIREMENTS POSTAUX, REGLEMENT D'EXECUTION ET FORMULES ANNEXES, FAITS A VIENNE, LE 10 JUILLET 1964.

9. ARRANGEMENT CONCERNANT LES RECOUVREMENTS, REGLEMENT D'EXECUTION ET FORMULES ANNEXES, FAITS A VIENNE, LE 10 JUILLET 1964.

10. ARRANGEMENT CONCERNANT LES ABONNEMENTS AUX JOURNAUX ET ECRITS PERIODIQUES, REGLEMENT D'EXECUTION ET FORMULES ANNEXES ET DECISION RELATIVE A CET ARRANGEMENT, FAITS A VIENNE, LE 10 JUILLET 1964.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1966.

M.B. : 21 décembre 1965 (avis).

56. ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE, LISTES A ET B ET PROTOCOLE ANNEXE, SIGNES A PRAGUE, LE 13 JUILLET 1964.

Fin : 31 décembre 1965.

M.B. : pas publiés.

57. CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, ARRANGEMENT PARTICULIER ET ANNEXES, SIGNES A TUNIS, LE 15 JUILLET 1964.

Entrée en vigueur : 15 juillet 1964.

M.B. : 8 février 1966.

58. CONVENTION ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, D'AUTRE PART, RELATIVE A L'ENCOURAGEMENT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAUX ET A LA PROTECTION DES BIENS, DECLARATION TUNISIENNE ET LETTRES ANNEXES, SIGNÉES A TUNIS, LE 15 JUILLET 1964.

Approbation parlementaire : loi du 26 janvier 1966.

Echange des instruments de ratification : 22 février 1966.

Entrée en vigueur : 9 mars 1966.

M.B. : 9 mars 1966.

59. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA TURQUIE, RELATIF A L'OCCUPATION DE TRAVAILLEURS TURCS EN BELGIQUE, PROTOCOLE ET ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES, LE 16 JUILLET 1964.

Entrée en vigueur : 16 juillet 1964.

M.B. : pas publiés.

60. CONVENTION RELATIVE A L'ELABORATION D'UNE PHARMACOPEE EUROPEENNE, FAITE A STRASBOURG, LE 22 JUILLET 1964.

Approbation parlementaire en préparation.

61. AMENDEMENTS AU PROTOCOLE RELATIF A LA SIGNALISATION ROUTIERE (GENEVE, 19 SEPTEMBRE 1949), ADOPTES A NEW YORK, LE 24 JUILLET 1964,
Entrée en vigueur : 22 octobre 1964.
M.B. : pas publiés.
62. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE SUR LES RELATIONS CINEMATOGRAPHIQUES, ET ANNEXE, SIGNES A BONN, LE 27 JUILLET 1964.
Entrée en vigueur : 27 juillet 1964.
M.B. : 2 octobre 1964 et 14 avril 1966.
63. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BUJUMBURA, LES 12 JUIN ET 13 AOUT 1964, SUR LES MODALITES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 17, PAR. 1 ET 4 DE LA CONVENTION DE COOPERATION EN PERSONNEL DU 29 JUILLET 1964.
Entrée en vigueur : 13 août 1964.
M.B. : pas publiés.
64. ACCORD ETABLISSANT UN REGIME PROVISOIRE APPLICABLE A UN SYSTEME COMMERCIAL MONDIAL DE TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITES, ET ACCORD SPECIAL ET ANNEXE, SIGNES A WASHINGTON, LE 20 AOUT 1964.
Approbation parlementaire en préparation.
Un accord sur l'arbitrage, additionnel à l'accord spécial, a été signé à Washington le 4 juin 1965.
65. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS RELATIF A LA DESIGNATION DU BUREAU FRONTIERE POUR LE TRAFIC ROUTIER DE OUD-VROENHOVEN - VROENHOVEN COMME BUREAU DOUANIER INTERNATIONAL ET LA ROUTE DE MAESTRICHT A TONGRES, COMME VOIE DOUANIERE INTERNATIONALE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LA HAYE, LES 17 ET 26 AOUT 1964.
Entrée en vigueur : 1^{er} octobre 1964.
M.B. : 1^{er} octobre 1964.
O.N.U. : 15 décembre 1964, sous le n° 497.
Cet accord a été conclu en exécution de l'article 1 de la Convention entre la Belgique et les Pays-Bas relative à la combinaison des opérations douanières à la frontière néerlando-belge, signée à La Haye, le 13 avril 1948. — Voir *Moniteur belge* du 25 juin 1948.
66. CONVENTION RELATIVE AUX DECISIONS DE RECTIFICATION D'ACTES DE L'ETAT CIVIL, ET ANNEXES, FAITES A PARIS, LE 10 SEPTEMBRE 1964.
Approbation parlementaire en préparation.
67. CONVENTION CONCERNANT L'ECHANGE D'INFORMATIONS EN MATIERE D'ACQUISITION DE NATIONALITE, ET ANNEXE, FAITES A PARIS, LE 10 SEPTEMBRE 1964.

Approbation parlementaire en préparation.

68. CONVENTION TENDANT A FACILITER LA CELEBRATION DES MARIAGES A L'ETRANGER, FAITE A PARIS, LE 10 SEPTEMBRE 1964.

Approbation parlementaire en préparation.

69. CONVENTION DU CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'EXPLORATION DE LA MER, FAITE A COPENHAGUE, LE 12 SEPTEMBRE 1964.

Signature par la Belgique : 22 janvier 1965.

Approbation parlementaire en préparation.

70. AMENDEMENTS A LA CONVENTION FAITE A GENEVE LE 6 MARS 1948, RELATIVE A LA CREATION D'UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME, ADOPTES A LONDRES, LE 15 SEPTEMBRE 1964.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 20 juillet 1965.

Ces amendements ne sont pas encore entrés en vigueur.

M.B. : 14 janvier 1966.

71. PROTOCOLE D'ACCORD SUR UN RENFORCEMENT ET UNE RATIONALISATION DE LA COOPERATION TECHNIQUE DE LA BELGIQUE ET DU CONGO DANS LE DOMAINE DES ACTIVITES DE L'INSTITUT NATIONAL POUR L'ETUDE AGRONOMIQUE DU CONGO, ET ANNEXES, SIGNES A LEOPOLDVILLE, LE 24 SEPTEMBRE 1964.

72. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG RELATIF A LA CREATION A GAICHEL ET A PETANGE DE BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LUXEMBOURG, LES 28 SEPTEMBRE ET 1^{er} OCTOBRE 1964.

Entrée en vigueur : 19 octobre 1964.

M.B. : 17 octobre 1964.

O.N.U. : 15 décembre 1964, sous le n° 7071.

Cet accord a été conclu en exécution des dispositions de l'article 1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, relative aux contrôles à la frontière belgo-luxembourgeoise, signée à Luxembourg, le 29 novembre 1961. — Voir *Moniteur belge* du 18 décembre 1963.

73. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A MADRID, LES 4 JUILLET, 7 ET 21 OCTOBRE 1964, PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE L'ACCORD ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET L'ETAT ESPAGNOL, D'AUTRE PART, SIGNE A MADRID, LE 2 JUIN 1960.

Entrée en vigueur : 21 octobre 1964 (couvrant la période du 15 avril 1964 au 15 avril 1965).

M.B. : pas publié.

74. VINGT-TROISIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 22 OCTOBRE 1964, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958,

ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Approbation parlementaire en cours.

Ce vingt-troisième protocole est provisoirement appliqué à partir du 1^{er} novembre 1964.

75. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA AU SUJET DU CENTRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE BUTARE, SIGNÉE A BRUXELLES, LE 30 OCTOBRE 1965.

Entrée en vigueur : 30 octobre 1964.

M.B. : 29 mai 1965.

76. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE ET AUX PROJETS POUR L'ANNEE 1965, SIGNÉE A BRUXELLES, LE 30 OCTOBRE 1964.

Entrée en vigueur : 30 octobre 1964 (couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1965).

M.B. : pas publiée.

77. SECOND PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 30 OCTOBRE 1964, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE EN PERSONNEL ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, SIGNÉE A BRUXELLES, LE 13 OCTOBRE 1962, TELLE QUE MODIFIÉE PAR LE PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE 1963.

Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 1964.

M.B. : pas publié.

78. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE NOTES, DATEES A DAR-ES-SALAAM, LES 30 NOVEMBRE 1963, 17 MARS ET 30 OCTOBRE 1964, ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE-UNIE DU TANGANYIKA ET ZANZIBAR (TANZANIA) MAINTENANT EN VIGUEUR LES DISPOSITIONS DU TRAITE ENTRE LA BELGIQUE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE POUR L'EXTRADITION RECIPROQUE DES CRIMINELS FUGITIFS, SIGNE A BRUXELLES, LE 29 OCTOBRE 1901, ET DES CONVENTIONS ADDITIONNELLES DE 1907 ET 1911.

Entrée en vigueur : 30 octobre 1964.

M.B. : 27 janvier 1965 (avis).

79. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE RELATIF A LA DESIGNATION A EYNATTEN (autoroute) AIX-LA-CHAPELLE (Autobahn) ET A ROCHERATH DU BUREAU A CONTROLES JUXTAPOSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BONN, LES 28 OCTOBRE ET 4 NOVEMBRE 1964.

Entrée en vigueur : 6 novembre 1964.

M.B. : 18 novembre 1964.

Cet accord a été conclu en exécution des dispositions de l'article 1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et la République Fédérale d'Allemagne relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, aux contrôles des trains en cours de route et à la désignation de gares communes

et d'échange, pour le trafic par la frontière belgo-allemande, signée à Bruxelles, le 15 mai 1956. — Voir *M.B.* du 30 septembre 1960.

80. QUINZIEME ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DES NATIONS-UNIES DE 1964 POUR LES ANNONCES DE CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME ELARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AU FONDS SPECIAL, SIGNE A NEW YORK, LE 16 NOVEMBRE 1964.
81. ACCORD CULTUREL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS DU MEXIQUE, SIGNE A MEXICO, LE 19 NOVEMBRE 1964.
Echange des instruments de ratification : 2 septembre 1965.
Entrée en vigueur : 2 septembre 1965.
M.B. : 8 septembre 1965.
O.N.U. : 24 septembre 1965, sous le n° 7949.
82. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET L'IRAN RELATIF A LA SUPPRESSION DU VISA, SIGNE A TEHERAN, LE 19 NOVEMBRE 1964.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1965.
M.B. : 30 décembre 1964.
O.N.U. : 15 janvier 1965, sous le n° 7553.
83. ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES PAYS DU BENELUX, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE L'ETAT D'ISRAEL, D'AUTRE PART, RELATIF A LA SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DU VISA DE PASSEPORT, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A TEL AVIV ET JERUSALEM, LE 27 NOVEMBRE 1964.
Entrée en vigueur : 8 décembre 1964.
M.B. : 24 février 1965.
84. CONVENTION EUROPEENNE POUR LA SURVEILLANCE DES PERSONNES CONDAMNEES OU LIBEREES SOUS CONDITION, ET ANNEXE, FAITES A STRASBOURG, LE 30 NOVEMBRE 1964.
Approbation parlementaire en préparation.
85. CONVENTION EUROPEENNE POUR LA REPRESSION DES INFRACTIONS ROUTIERES, ET ANNEXES, SIGNEES A STRASBOURG, LE 30 NOVEMBRE 1964.
Approbation parlementaire en préparation.
86. CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AU MATERIEL DE BIEN-ETRE DESTINE AUX GENS DE MER, ET ANNEXE, FAITES A BRUXELLES, LE 1^{er} DECEMBRE 1964.
Dépôt de l'instrument d'adhésion de la Belgique : 22 février 1966.
Entrée en vigueur pour la Belgique : 22 mai 1966.
M.B. : pas encore publiées.
87. VINGT-QUATRIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 16 DECEMBRE 1964, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES, LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.
Approbation parlementaire en cours.

Ce vingt-quatrième protocole additionnel est appliqué provisoirement à partir du 1^{er} janvier 1965.

88. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, RELATIVE AU REGIME FISCAL DES VEHICULES AUTOMOBILES AFFECTES AU TRANSPORT ENTRE LES TERRITOIRES DES DEUX ETATS ET EN TRANSIT A TRAVERS CES TERRITOIRES, SIGNEE A BRUXELLES, LE 17 DECEMBRE 1964.

Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

Cette Convention abrogera et remplacera la Convention entre la Belgique et l'Allemagne concernant le régime fiscal des véhicules à moteur, signée à Berlin, le 21 décembre 1934. — Voir *Moniteur belge* du 8 février 1935.

89. PROTOCOLE RELATIF A L'ARRANGEMENT SUR LES ECHANGES ET PAIEMENTS MULTILATERAUX ENTRE CERTAINS PAYS EUROPEENS *, D'UNE PART, ET LA FINLANDE, D'AUTRE PART, FAIT A HELSINKI, LE 28 DECEMBRE 1964.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1965.

Fin : 31 décembre 1965.

M.B. : pas publié.

* Allemagne (Rép. Féd.), Autriche, Belgique (U.E.B.L.), Danemark, Espagne.